

Escroquerie à la formation: peines de prison ferme

L'affaire a été évoquée le 26 octobre devant le tribunal correctionnel de Caen. En cause, sept personnes, qui, à des degrés divers, étaient jugées pour escroquerie : elles n'assuraient pas des formations auprès de commerçants et artisans, alors que des organismes les avaient financées.

Montant exorbitant de la fraude, commise par les formateurs et les commerçants eux-mêmes : 409 000 €, dont 333 000 € sont im-

putables au gérant de l'agence de formation caennaise. Le tribunal a rendu son délibéré jeudi. Il a condamné le gérant à 2 ans de prison, dont douze mois avec sursis et mise à l'épreuve pendant 2 ans et l'interdiction de gérer une entreprise pendant 10 ans. Le commercial formateur a été condamné à 9 mois de prison avec sursis et 5 000 € d'amende. Les cinq commerçants écopent eux de deux mois de prison avec sursis.